

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -
(N° 1156)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par

Mme Violland, M. Alfandari et M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'effectivité des mesures mises en place visant à limiter la concentration des substances chimiques dans les effluents industriels et dans les milieux naturels. Ce rapport établit un état des lieux, à la fois de la présence des substances, notamment polyfluoroalkyles et perfluoroalkyles, identifiées dans les rejets en milieu naturel des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que la méthodologie visant à leur identification. Ce rapport évalue également l'opportunité de réaliser des études d'imprégnation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander un rapport au Gouvernement sur l'effectivité des mesures mises en place pour limiter la concentration des substances chimiques dans les effluents industriels et dans les milieux naturels. Ce rapport est essentiel pour bénéficier d'un état des lieux précis des substances identifiées dans les effluents des ICPE ainsi de la méthodologie utilisée. Cela doit permettre de réaliser des études d'imprégnation.